



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1283/2023
Date de la séance du CE : 22 novembre 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.3424
Classification : Non classifié

Prolongation et adaptation de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025 jusqu'à fin 2026

1. Objet

L'arrêté du Grand Conseil du 9 mars 2021 sur l'offre de transports publics pour la période d'horaire 2022-2025 (2020.BVD.4550) est prolongé d'une année, jusqu'à fin 2026.

Parallèlement, le Grand Conseil adopte les modifications exposées aux points 4 à 6 du présent arrêté en vue du changement d'horaire de décembre 2024.

2. Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté du Grand Conseil du 9 mars 2021 sur l'offre de transports publics pour la période d'horaire 2022 à 2025 (2020.BVD.4550)

3. Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Inchangés.

4. Offre 2022 à 2026 dans le trafic régional et local

4.1-4.4 Inchangés.

4.5 Les adaptations suivantes sont à entreprendre par rapport à l'offre actuelle selon les indications figurant aux chiffres 4.1 à 4.4 :

Nouvelles lignes

- Intégration de la ligne de bus Villeret centre–Saint-Imier gare–Saint-Imier hôpital
- Nouvelle ligne de bus entre Douanne et Gléresse pour compenser la suppression de l'arrêt de train
- Intégration de la ligne de bus Münsingen–Trimstein–Worb dans l'offre cantonale (offre commandée par le canton au lieu de bus de citoyens)
- Intégration de la ligne de bus Spiez–Bürgstrasse sous forme de ligne indépendante (offre existante)

Modifications de l'offre

- Classement de la ligne ferroviaire La Chaux-de-Fonds–La Ferrière–Le Noirmont dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne ferroviaire Anet–Neuchâtel dans un niveau d'offre supérieur
- Nouveau tracé et nouvelle dénomination de la ligne de bus locale de Langnau : Sonnenarena–Bahnhof–Friedhof
- Renonciation à la création de la nouvelle ligne de bus Spiez–Spiezwiler (maintien de l'offre existante)

Suppressions de l'offre

- Suppression des lignes de bus locales des Transports Urbains Moutier (TUM), étant donné que Moutier rejoindra le canton du Jura le 1^{er} janvier 2026. La modification prendra effet à cette date.

5. Offre 2022 à 2026 dans le trafic local des villes et agglomérations

5.1-5.4 Inchangés.

- 5.5 Les adaptations suivantes sont à entreprendre par rapport à l'offre actuelle selon les indications figurant aux chiffres 5.1 à 5.4 :

Nouvelles lignes

- Intégration de la ligne de bus Bern Brunnadernstrasse–Europaplatz Bahnhof

Modifications de l'offre

- Répartition de la ligne Köniz–Berne–Ostermundigen en deux lignes : Köniz Schliern–Bern Bahnhof (désormais ligne de trolleybus à double articulation) et Ostermundigen Rüti–Bern Bahnhof (ligne de bus articulé)

Suppressions d'offres

- Suppression de la ligne Bern Bahnhof–Gewerbeschule

6. Offre de nuit 2022 à 2026

- Prolongement de la ligne de bus de nuit Interlaken–Brienz–Meiringen jusqu'à Innertkirchen
- Intégration de la ligne de bus de nuit Wolhusen–Schüpfheim–Marbach LU–Schangnau

7. Exploitations pilotes

Inchangées.

8. Tarifs, transport de marchandises et motorisations alternatives

Inchangés.

9. Commande des prestations d'infrastructure

Inchangée.

10. Répercussions financières

10.1 L'arrêté sur l'offre modifié devrait avoir les répercussions financières suivantes sur le compte de résultats :

		AGB 2022 - 2026				
		2022	2023	2024	2025	2026
Total des indemnités brutes à la charge du canton	mio. CHF	279.9	277.5	277.1	278.0	284.0
./ part des communes bernoises (art. 29 LPFC)	mio. CHF	-93.3	-92.5	-92.4	-92.7	-94.7
Total des indemnités nettes à la charge du canton	mio. CHF	186.6	185.0	184.7	185.4	189.3
Différence par rapport à l'année préc.		-6.6%	-0.9%	-0.2%	0.4%	2.1%

Des modifications de la clé de répartition entre la Confédération et le canton sont réservées.

10.2-10.4 Inchangées.

11. Dispositions finales

Inchangées.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

– Grand Conseil

Pièces jointes

- Listes Trafic local (annexe I)
- Plans du réseau de lignes (annexe II)
- Lignes de bus de nuit (annexe III)